le territoire du Yukon. Ainsi, le Canada ne compte pas moins de sept différentes heures locales correspondant vaguement aux 88 degrés de longitude depuis Saint-Jean (Terre-Neuve) jusqu'à l'Alaska.

Quelques municipalités adoptent l'heure des chemins de fer locaux, qui dans certains cas diffère de l'heure légale. Certains villages aussi adoptent telle heure qui semble le mieux leur convenir mais, en général, les limites légales des différents fuseaux horaires sont respectées.

Heure avancée.—Depuis quelques années, avant la première guerre mondiale, on faisait déjà une propagande active, particulièrement dans les villes, en faveur de l'avance d'une heure sur l'heure normale durant les mois d'été. Il semblait que les gens des villes industrielles bénéficieraient, tant au point de vue économique que sanitaire, d'une plus longue période de lumière solaire au moment de se délasser. Le Canada a adopté l'heure avancée en 1918, mais la loi canadienne est devenue périmée à la fin de l'année. Depuis, cependant, maintes villes ont adopté des règlements qui établissent l'heure avancée pour différentes périodes des mois d'été.

Législation concernant les fuseaux horaires.—La plupart des règlements au Canada concernant l'heure légale ont été adoptés par les législatures provinciales et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Voici quelques-unes des exceptions: la loi de 1918 concernant l'utilisation de la lumière du jour; un arrêté en conseil (C.P. 4994) publié en 1940 imposant de maintenir, pour une période de temps additionnelle. l'heure avancée à divers endroits de l'Ontario et du Québec où elle avait déjà été en vigueur durant l'été; et un arrêté en conseil de 1942 (C.P. 547) étendant l'heure avancée à tout le pays et plus tard révoqué par l'arrêté en conseil (C.P. 6102) mettant fin à l'observance le 30 septembre 1945. Cette législation délimite les fuseaux et porte également sur des points comme les dates d'entrée en vigueur et d'expiration de lois, ordonnances, contrats et ententes, les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux d'enregistrement, des tribunaux de justice, des bureaux de poste et autres bureaux publics, les dates d'ouverture et de clôture des saisons de chasse et les heures d'ouverture et de fermeture des maisons d'affaires et des lieux d'amusement.

PARTIE IV.—ASTROPHYSIQUE

Trois institutions au Canada poursuivent d'importants travaux dans le domaine de l'astrophysique: l'Observatoire national, à Ottawa (Ont.); l'Observatoire national d'astrophysique, à Victoria (C.-B.), maintenu par le ministère des Mines et des Relevés techniques; l'Observatoire David Dunlap, associé à l'Université de Toronto. Quant aux deux institutions de l'État, l'Observatoire d'Ottawa s'est surtout spécialisé dans l'astronomie de position, en physique solaire ainsi que dans diverses branches de la géophysique, tandis que celui de Victoria accomplit le principal travail intéressant l'astrophysique. Institution plus récente (fondée en 1935), l'Observatoire David Dunlap possède un excellent outillage d'astrophysique sem blable à celui de Victoria. Non seulement remplit-il son rôle d'institution de recherches soutenue et administrée par l'entreprise privée, mais il constitue aussi le novau d'un département universitaire d'astronomie. Un article spécial consacré précisément au travail de l'Observatoire d'astrophysique de Victoria a paru aux pp. 68-76 de l'Annuaire de 1948-1949.